

v.: o.257.31.-RH/gt

a.266.-KJ/ms

Note à l'intention
de Monsieur le Ministre de RHAM

*Mr M.
(en parler à
la féll. p. m.)*

*D. accord
(à l'amer) = donc 9/10*

Passeports diplomatiques délivrés aux membres du C.I.C.R.

En réponse à votre note du 4 de ce mois, nous vous informons que notre Règlement n'autorise l'attribution d'un passeport diplomatique aux Membres suisses du Comité du CICR, et exceptionnellement aux Délégués, que pour la durée de leur mission à l'étranger.

A la demande instante du CICR, nous avons cependant toléré, depuis quelques années, que les membres du comité gardent leur passeport à titre permanent. Nous avons même remis un passeport diplomatique à chaque délégué chargé d'une mission temporaire à l'étranger bien que ce document n'ait pas paru absolument indispensable.

A notre avis, les exigences toujours croissantes du CICR nous ont maintenant amené à la limite des concessions possibles, et nous ne croyons pas pouvoir donner suite aux propositions de M. Gallopin sans enfreindre les prescriptions de notre Règlement.

Nous ne voyons d'ailleurs guère quel avantage il y aurait à laisser ces passeports en dépôt à Genève étant donné que, le plus souvent, nous devons nous-mêmes faire les démarches nécessaires auprès des missions diplomatiques compétentes à Berne pour obtenir les visas avant le départ des intéressés.

De plus, nous sommes presque toujours prévenus immédiatement, par téléphone, lorsqu'une mission est envisagée, de telle sorte que nous pouvons, en un minimum de temps, faire parvenir par "Express" le document demandé à l'adresse privée du délégué.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas la remarque de M. Gallopin au sujet du départ de M. Jéquier car nous avons expédié ce passeport en temps voulu, par lettre "Express", le matin du 3 janvier

alors que le départ n'avait lieu que le lendemain.

A simple titre d'exemple, nous nous permettons de vous signaler que nous avons délivré tout récemment des passeports diplomatiques à M. le Professeur Franceschetti lorsqu'il a été nommé membre du CICR, et à son épouse. Ces documents ont été munis, dans les délais voulus, des visas nécessaires pour se rendre dans 32 pays d'Amérique et d'Asie où l'intéressé devait donner des conférences d'ordre professionnel et, à cette occasion, visiter les Croix-Rouges nationales respectives.

Nos possibilités de contrôle de l'utilisation des passeports diplomatiques par le CICR étant très limitées, et principalement dans le but d'éviter que ces documents ne servent à l'activité professionnelle privée des titulaires, nous pensons qu'il serait prudent de s'en tenir à la pratique actuelle, c'est-à-dire délivrer un passeport diplomatique:

à titre permanent aux membres du comité;

à titre temporaire, pour la durée de leur mission, aux délégués occasionnels .

Enfin, les délégués résidant à l'étranger et y travaillant devraient tout au plus bénéficier d'un passeport spécial en raison du fait qu'ils doivent se conformer au statut des étrangers de leur pays de résidence. (C'est le cas de MM. Biaggi de Blasys, industriel à Gênes, Michel, à Paris, etc.).

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Affaires Administratives

Rebmann